



**FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS  
SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX  
DE CUGNAUX**

Contact : 05 62 87 50 19  
Courriel : cgt.cugnaux@mairie-gnaux.fr

- TERRITORIAUX CUGNAUX -

**Note syndicale – Traitement du 1er mai  
dans l'annualisation du temps de travail dans la FPT**

**Le 1er mai : un jour férié à statut unique**

Le 1er mai est **le seul jour férié obligatoirement chômé et payé** pour l'ensemble des agents publics, titulaires comme contractuels. Ce caractère obligatoire découle du Code du travail, applicable à la fonction publique pour ce point précis.

Conséquence directe : **Aucun service ne peut exiger sa récupération, sa compensation ou son intégration comme jour travaillé.**

**Impact sur l'annualisation**

Dans les collectivités qui pratiquent l'annualisation (rythmes scolaires, cycles atypiques, services techniques, ATSEM, restauration, etc.), le 1er mai doit être traité comme suit :

- **Il est intégré dans le cycle annuel**, comme tout jour férié chômé.
- **Il ne génère aucune heure travaillée** dans le compteur des 1 607 heures.
- **Il n'est jamais à rattraper**, même en cas de cycle particulier ou de modulation.
- **Il ne peut pas être imputé sur les congés**, ni transformé en absence.
- **Il ne peut pas être travaillé**, sauf cas très exceptionnels relevant de la continuité du service public (et même dans ces cas, un régime indemnitaire spécifique s'applique).

**Rappel juridique essentiel**

- Le 1er mai est **chômé et payé de droit**.
- Aucune collectivité ne peut déroger à cette règle.
- Toute tentative d'intégrer le 1er mai comme jour à compenser dans l'annualisation constitue une **atteinte aux droits des agents**.

**Position syndicale**

La CGT rappelle que :

- Le respect du statut du 1er mai est **non négociable**.
- Les agents ne doivent subir **aucune pression** pour "rattraper" ce jour.
- Toute situation contraire doit être signalée : nous accompagnerons les agents dans les démarches nécessaires.

**Conclusion**

- **Le 1er mai compte dans l'année, mais ne produit aucune heure.**
- **Il n'est ni récupérable, ni modulable, ni annualisable.**
- **Il est chômé et payé, sans exception.**